

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U56-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2009-U56 – MODIFICATION AFIN D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES TERRAINS

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. L'article *21.2.2 – Forme de la demande* est modifié par :
 1. Le remplacement des mots « l'emplacement » par les mots « la localisation », partout où cela se trouve.
 2. Le remplacement des mots « son emplacement » par les mots « sa localisation », partout où cela se trouve.
 3. Le remplacement du mot « emplacements » par le mot « terrains », partout où cela se trouve.
2. L'article *21.3.5 – PIIA 005 – Objectifs et critères applicables à l'affichage au centre-ville* est modifié par :
 1. Le remplacement, au sous-paragraphe 2 b), des mots « L'emplacement choisi » par les mots « La localisation choisie »;
 2. Le remplacement, au sous-paragraphe 7 a), du mot « emplacement » par le mot « localisation ».
3. L'article *21.3.7 – PIIA 007 – Objectifs et critères applicables à la construction, aux travaux ou à l'affichage le long des routes 117 et 329* est modifié par :
 1. Le remplacement du titre du paragraphe 3 a), du mot « Emplacement » par le mot « Localisation »;
 2. Le remplacement, au sous-paragraphe 3 c), des mots « L'emplacement retenu » par les mots « La localisation retenue »;
 3. Le remplacement, au sous-paragraphe 6 g), des mots « leur emplacement » par les mots « leur localisation ».
4. L'article *21.3.11 – PIIA 011 – Objectifs et critères applicables à l'abattage des arbres et l'entretien des boisés* est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe 3 a), des mots « l'emplacement » par les mots « sa localisation ».
5. L'article *21.3.12 – PIIA 012 – Objectifs et critères applicables aux projets intégrés d'habitation du secteur Vieille Ferme* est modifié par le remplacement, au paragraphe 2) de l'alinéa 4« *Les allées véhiculaires et raccordements routiers* », du mot « emplacement » par le mot « localisation ».
6. L'article *21.3.16 – PIIA 016 – Construction et aménagement dans la zone Cb-735* est modifié par :

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

1. Le remplacement au paragraphe 3) de l'alinéa 6 (section « *Implantation* ») des mots « L'emplacement retenu » par les mots « La localisation retenue »;
2. Le remplacement, au paragraphe 8) de l'alinéa 10 (a section « *Affichage* »), du mot « emplacement » par le mot « localisation ».

7. L'article 21.3.17 – PIIA 017 – *Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « localisation », partout où cela se trouve.
8. L'article 21.3.18 – PIIA 018 – *Construction et aménagement dans la zone In-945* est modifié par le remplacement, au paragraphe 3 de l'alinéa 1), du mot « Emplacement » par le mot « Localisation ».
9. L'article 21.3.20 – PIIA 020 – *Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821* est modifié par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain », partout où cela se trouve.
10. L'article 21.3.21 – PIIA 021 – *Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803* est modifié au sous-paragraphe 4 a), par le remplacement des mots « de l'emplacement » par les mots « du terrain ».
11. L'article 21.3.22 – PIIA 022 – *Travaux et construction dans les zones In-942 et In-432* est modifié par le remplacement du mot « emplacement » par le mot « localisation », partout où cela se trouve.
12. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du projet	2024-05-28
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué,
Maire